

Monsieur DEPAUW Serge  
1 rue des langoustiers  
L'Aiguade  
83400 HYERES  
Tel : 04 94 66 46 37  
Port : 06 14 47 47 75  
e-mail : serge.depauw123@orange.fr

Hyères le 20/03/2019

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de RANTIGNY

60290

Enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Rantigny 60290.

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, je suis propriétaire indivis de L'ilot constitué des parcelles cadastrées AK 116 pour 760 m<sup>2</sup> et AK 51 pour 961 m<sup>2</sup> soit au total 1721 m<sup>2</sup>.

L'ensemble est constitué :

- d'un studio de 35 m<sup>2</sup> environ.
- D'un hangar de 400 m<sup>2</sup> environ dont le seul accès suffisant se fait en totalité sur la parcelle AK 51.

Par courrier du 22 avril 2013 et 20 août 2013, Monsieur le Maire me faisait part de l'intérêt de la ville de Rantigny pour l'acquisition des terrains sis autour de l'église Saint Georges à Uny

La propriété étant en vente je fis part verbalement à Monsieur Hugonet secrétaire de Mairie du prix de vente demandé soit 240 000 €, quelque temps plus tard Monsieur Hugonet m'indiquait verbalement que la mairie était d'accord au prix indiqué, qu'elle devait cependant demander l'estimation du service des domaines avant de s'engager plus avant.

Depuis plus de nouvelle concernant cette transaction, aujourd'hui la Mairie par le biais du PLU souhaite classer une partie de cette propriété en emplacement réservé, sur la parcelle AK 51 qui constitue le seul accès suffisant aux immeubles bâtis.

Je pense que les deux parcelles constituant cet ensemble sont indissociables, vous comprendrez Monsieur le commissaire enquêteur que je souhaite la suppression de l'emplacement réservé numéro quatre sur la parcelle AK 51 d'une surface de 961 m<sup>2</sup>.

J'indique qu'à ce jour, la Mairie a toujours la possibilité d'acquérir l'ensemble de la propriété.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ma requête, recevez Monsieur le commissaire enquêteur mes meilleures salutations.

Serge DEPAUW



Cl-joint en pièce jointe : plan matérialisant l'accès au hangar.

Commune de RANTIGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°4

Echelle - 1/1000e



Monsieur DEPAUW Serge  
et DEPAUW Laurent  
1 rue des langoustiers  
L'Aiguade  
83400 HYERES  
Tel : 04 94 66 46 37  
Port : 06 14 47 47 75  
e-mail : [serge.depauw123@orange.fr](mailto:serge.depauw123@orange.fr)

Hyères le 20/03/2019

Monsieur commissaire-enquêteur  
Marie de Rantigny 60290

Enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Rantigny 60290.

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, nous sommes propriétaires indivis de l'ilot constitué des parcelles cadastrées AA 133 p pour 3118m<sup>2</sup>-161 pour 244m<sup>2</sup>- 119 pour 6414m<sup>2</sup> -103p pour 1363m<sup>2</sup> et 118 pour 3623 m<sup>2</sup>.L'ensemble de ces parcelles représentaient dès l'origine(18/04/1980)l'ensemble de la zone 2NAh du plan d'occupation des sols de Rantigny. Le PPAD (page 6) propose de développer l'offre de logement soit un total d'environ 180 logements. Le projet de PLU envisage de déclasser la zone 2NAh en zone A.

Nous observons que le rapport de présentation comporte des contradictions avec le zonage proposé du PLU:

-page 177- La zone A se situe principalement à l'ouest de la RD 1016, la rive opposée étant occupée par l'agglomération et les marais.

-page231- Les choix opérés en matière de développement ont consisté :

-à accueillir en priorité des constructions à l'intérieur actuellement urbanisées.

-page 192-pour mémoire, les trois cartes ci-après montre les limites des espaces urbanisés ou à urbaniser avec le POS, le RNU (entre mars 2017 et l'approbation du PLU) et le PLU.

A la lecture de ces trois cartes on constate que :

-page- 193-périmètre constructible du POS. présence de la zone 2NAh

-page-194-périmètre urbanisé du RNU la zone 2NAh n'existe plus.

-page-195-périmètre constructible du PLU confirme le déclassement de la zone 2NAh s'appuyant sur le périmètre urbanisé du RNU entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

Cet ensemble de terrain est entouré sur trois cotés de nombreuses habitations et donne sur deux voies publiques desservies par l'ensemble des réseaux eau électricité tout à égout télécom. Pour se convaincre de la justesse de notre contestation il suffit de constater la délivrance de deux certificats d'urbanisme autorisant la construction de deux maisons d'habitations sur la parcelle AA 118 en application du RNU.

Nous contestons le périmètre urbanisé du RNU et du PLU qui doit considérer les terrains composant la zone 2NAh de l'ancien POS comme partie urbanisée de la commune.

Nous demandons que les parcelles 118 et 103 soient classées en totalité en zone B comme les parcelles contigües AA 122, 120, 121, 116,117.

Nous demandons que les parcelles 133, 161 et 119 desservies par la rue Paul Eisele et par l'ensemble des réseaux publics eau tout à l'égout électricité, telecom, soient classées comme la zone entourant ces parcelles en Uda.

Souhaitant vivement que nos demandes reçoivent une issue favorable.

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur nos meilleurs salutations.

DEPAUW Serge

DEPAUW Laurent

